


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ▲ Équipement commercial ou logistique à préserver au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies
- Linéaire d'implantation spécifique : longueur de façade maximum
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale restreint au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale possible au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- ← Largeur minimale de l'espace public projeté > 80m
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de plan masse
- Hauteur de construction limitée (maximale), Hauteur de construction limitée (maximale) : 25 m
- Hauteur de construction limitée (maximale)
- Secteur de gabarit spécifique
- Bande de hauteur spécifique
- Secteur de hauteur et débord spécifiques
- Bande d'implantation spécifique : épaisseur de 25 m
- Périmètre de bonne desserte
- Aire de stationnement mutualisée au titre de l'article R.151-45 du code de l'urbanisme
- Zone ferroviaire
- Espace public créé ou élargi
Avenue Baron Leroy : largeur minimale de 25m
Amphithéâtre vert : largeur minimale de 30m
Mail Seine : largeur minimale de 30m
- Autre espace public
- Zone non aedificandi
- Zone avec limitation d'usage